



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur

La Ministre

Réponse commune de Madame la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur et de **Monsieur le Ministre des Finances à la question parlementaire n°4403 du 7 juillet 2026 de Madame la Députée Stéphanie Weydert et Monsieur le Député Ricardo Marques**

En guise de remarque introductive, il y a lieu de signaler que la gestion « journalière » des prêts-étudiants incombe aux banques conventionnées et que les informations sur base desquelles les réponses aux présentes questions ont été rédigées ont été fournies par les banques.

Les banques livrent semestriellement aux échéances du 30 juin et du 31 décembre une lettre reprenant les informations suivantes : le montant total à payer par l'Etat au titre des intérêts échus, le montant total des prêts en cours, le taux d'intérêt ajusté et appliqué à partir du semestre suivant, le solde total des tranches de prêts contractés lors du semestre précédent, le numéro de compte à créditer, le nombre total de prêts en cours à l'échéance, le nombre de prêts gérés par le service recouvrement, ainsi qu'un fichier informatique avec les données des prêts.

1. Quel est le montant total de l'encours des prêts étudiants actuellement contractés auprès des **instituts de crédit ayant conclu une convention avec l'État ? Combien d'étudiants ou anciens étudiants sont concernés par cet encours, en distinguant les étudiants résidents des étudiants non-résidents ?**

Le montant total de l'encours des prêts étudiants en date du 31 décembre 2025 contractés auprès des banques ayant conclu une convention avec l'État s'élève comme suit :

Pays de résidence	Total étudiants	Montant
Non-résidents	7.252	108.706.677 euros
Résidents	34.503	652.550.126 euros
Total	41.755	761.256.803 euros

2. **Quel est le montant moyen et médian de l'endettement individuel des bénéficiaires au titre des prêts étudiants ? Quelle a été l'évolution de ces montants au cours des dix dernières années disponibles, en distinguant les étudiants résidents des étudiants non-résidents ?**

Sur base des données disponibles, les tableaux ci-après présentent, selon le statut de résidence, le niveau d'endettement moyen et médian de l'ensemble des étudiants ayant contracté un prêt étudiant, les données ainsi communiquées ne permettant pas d'opérer une distinction entre les étudiants poursuivant encore leurs études et ceux se trouvant déjà en phase de remboursement de leur prêt.



L'endettement moyen des étudiants ayant demandé un prêt en euros, s'élève comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Non-résidents	14.265	14.707	14.541	15.102	15.644	16.337	14.285	15.664	13.858	14.963
Résidents	15.252	15.963	16.307	16.366	16.820	17.272	17.981	18.358	18.746	18.904

L'endettement médian des étudiants ayant demandé un prêt en euros, s'élève comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Non-résidents	10.866	11.220	10.678	11.321	11.991	12.587	10.255	11.116	9.326	10.306
Résidents	12.106	12.785	13.073	12.734	13.261	13.659	14.093	14.249	14.358	14.466

3. Quelle a été la durée moyenne et médiane de remboursement des prêts étudiants arrivés à échéance ou entièrement remboursés au cours des dix dernières années disponibles ?

Au regard des données communiquées par les banques, la durée moyenne de remboursement des prêts étudiants peut être estimée entre six ans et demi et huit ans. La moyenne exacte varie pour les différentes banques. Faute d'indications plus détaillées sur les dix dernières années, il peut être conclu à titre indicatif, que la durée moyenne globale de remboursement est de l'ordre d'environ sept ans.

4. Dans combien de cas la garantie de l'État a-t-elle dû être activée, au cours des dix dernières années disponibles, à la suite d'un défaut de remboursement d'un prêt étudiant ? Quels ont été les montants totaux, moyens et médians pris en charge par l'État dans ce contexte, en distinguant les étudiants résidents des étudiants non-résidents ?

A titre de remarque liminaire, il y a lieu de signaler qu'avec les données fournies par les banques conventionnées, il n'est pas possible de distinguer entre résidents et non-résidents. Par ailleurs, cette distinction n'apporterait pas de précision supplémentaire, étant donné que certains étudiants étaient résidents au moment de la contraction du prêt et sont devenus non-résidents au moment du remboursement du prêt et vice-versa.

Le nombre de dossiers et les montants repris ci-dessus sont établis par référence aux dates des réunions de la commission consultative prévue à l'article 10 de la loi modifiée du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'État pour études supérieures, au cours desquelles les demandes



d'appel à garantie ont été avisées, ainsi qu'aux dates des décisions ministérielles y afférentes. Les délais inhérents au traitement administratif et financier des dossiers, notamment en raison des contraintes techniques liées à la comptabilité et à l'exécution budgétaires de l'État, expliquent l'écart constaté entre les chiffres présentés ci-dessus et le nombre de dossiers mentionné dans les réponses aux questions 4 et 5.

Année	Nombre d'appels à garantie accordés par l'Etat	Montant total en euros	Moyenne par appel à garantie en euros
2016	24	432.267	18.011
2017	26	393.180	15.122
2018	28	306.800	10.957
2019	23	298.936	12.997
2020	28	400.430	14.301
2021	30	341.400	11.380
2022	16	198.580	12.411
2023	24	321.256	13.386
2024	21	234.527	11.168
2025*	65	917.120	14.110

* Le nombre plus élevé de dossiers en 2025 s'explique par une opération de régularisation des dossiers en suspens auprès de certains établissements bancaires conventionnés. Il s'agit d'une situation exceptionnelle qui ne traduit pas une augmentation structurelle des demandes d'appel à garantie.

5. Concernant le recouvrement des montants pris en charge par l'État, combien de dossiers ont été **transmis à l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA au cours des dix dernières années disponibles** ? Quels montants ont pu être recouvrés, en valeur absolue et en pourcentage **des montants dus, en distinguant les étudiants résidents des étudiants non-résidents** ?

Au cours des dix dernières années, au total 293 dossiers aux fins de recouvrement ont été transmis à l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED) pour un montant global de 4.074.910,27 €. Sur ce montant, 350.581,60 € ont pu être recouvrés. Opérer une distinction en fonction du lieu de résidence des débiteurs peut ne pas être concluant, alors que les étudiants ayant résidé au Luxembourg à une certaine date, n'y résident peut-être plus à une date plus lointaine et vice versa. À cet égard, il est également renvoyé à la réponse à la question 6 et les vérifications opérées par l'AED dans ce contexte.



6. Quel est, à ce jour, le montant restant à charge de l'État après activation de la garantie et après les procédures de recouvrement engagées ? Les ministres peuvent-ils distinguer les montants encore en cours de recouvrement des montants considérés comme irrécouvrables, le cas échéant ?

Le montant versé par l'État au titre de la garantie et restant à recouvrer par l'AED auprès des débiteurs s'élève à 3.715.836,96 €. Ce montant tient compte de l'annulation d'une créance d'un montant de 8.491,71 €, prononcée par décision judiciaire dans le cadre d'une procédure de surendettement, le juge ayant constaté que cette créance n'était plus susceptible de recouvrement. Sur ce montant, 463.266,72 € sont considérés par l'AED comme définitivement irrécouvrables, tandis que 3.252.570,24 € demeurent formellement en cours de recouvrement.

À ce stade, les créances correspondantes ne peuvent être définitivement admises en non-valeur, notamment au regard du délai durant lequel l'État conserve la faculté d'en poursuivre le recouvrement. La situation des débiteurs concernés fait l'objet de vérifications régulières, effectuées trois fois par an, afin de déterminer notamment s'ils disposent à nouveau d'une adresse au Luxembourg et si de nouvelles possibilités de recouvrement se présentent.

Toutefois, il convient de préciser que l'activation de la garantie de l'État n'intervient qu'après que l'établissement de crédit concerné a entrepris les démarches de recouvrement nécessaires à l'encontre du débiteur. L'établissement de crédit doit constituer un dossier établissant qu'il a mis en œuvre les moyens appropriés pour obtenir le remboursement du prêt, y compris, selon les circonstances, le recours à un avocat ou à un huissier de justice. À défaut de telles démarches, la garantie de l'État n'est pas mise en œuvre.

Par conséquent, bien que le solde ne puisse pas encore être qualifié de définitivement irrécouvrable sur le plan comptable ou juridique, ses perspectives de recouvrement apparaissent très limitées.

Luxembourg, le 11 août 2026

La Ministre de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur

(s.) Stéphanie OBERTIN